

6 - PRINCIPALES CHARGES SUR LES SALAIRES AU 2^e SEMESTRE 2008

	Taux (en pourcentage)		
	Employeur	Salarié	Total
SÉCURITE SOCIALE ⁽⁵⁾			
Maladie, maternité, invalidité, décès ⁽¹⁾	12,80	0,75	13,55
Veillesse	8,30	6,65	14,95
	1,60	0,10	1,70
Allocations familiales	5,40	0	5,40
Accident du travail	Variable	0	Variable
CRDS + CSG NON DÉDUCTIBLE FISCALEMENT	0	2,90	2,90
CSG DÉDUCTIBLE FISCALEMENT	0	5,10	5,10
COTISATION LOGEMENT			
Tout employeur	0,10	0	0,10
Entreprises de plus de 19 salariés ⁽⁸⁾	0,40	0	0,40
CHÔMAGE ASSEDIC (MOINS DE 65 ANS) ⁽⁹⁾	4,00	2,40	6,40
APEC (CADRES) ⁽⁷⁾	0,036	0,024	0,06
FONDS DE GARANTIE DES SALAIRES (AGS) ⁽⁶⁾	0,10	0	0,10
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES NON-CADRES			
Minimum (taux d'appel 125 % compris)			
Entreprises existantes au 01/01/97	4,50	3,00	7,50
	12,00	8,00	20,00
Entreprises nouvelles à compter du 01/01/97	4,50	3,00	7,50
	12,00	8,00	20,00
Cotisations AGFF	1,20	0,80	2,00
	1,30	0,90	2,20
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES CADRES			
Régime ARRCO :			
Minimum (taux d'appel 125 % compris)	4,50	3,00	7,50
Assurance décès obligatoire	1,50	0	1,50
Cotisations AGFF	1,20	0,80	2,00
Régime AGIRC :			
Minimum (taux d'appel 125 % compris)			
Toutes entreprises (minimum)	12,60	7,70	20,30
Cadres supérieurs (minimum)	Variable	Variable	20,30
Cotisations AGFF	1,30	0,90	2,20
Contribution Exceptionnelle Temporaire	0,22	0,13	0,35
TAXE SUR LA PRÉVOYANCE ⁽²⁾	8,00		
TAXE D'APPRENTISSAGE			
Départements autres qu'Alsace-Moselle	0,50 + 0,18	0	0,50 + 0,18
Alsace-Moselle	0,26 + 0,18	0	0,26 + 0,18
FORMATION PROFESSIONNELLE			
Entreprises de moins de 10 salariés	0,55	0	0,55
Entreprises de 10 à 20 salariés	1,05	0	1,05
Entreprises de 20 salariés et plus	1,60	0	1,60
PARTICIPATION À L'EFFORT DE CONSTRUCTION ⁽⁸⁾	0,45	0	0,45
VERSEMENT DE TRANSPORT ⁽²⁾			
Paris et 92	2,60	0	2,60
93 et 94	1,70	0	1,70
Grande couronne	1,40	0	1,40
Province	Variable	0	Variable
TAXE SUR LES SALAIRES			
(Employeurs non assujettis à la TVA)	4,25	0	4,25
	8,50	0	8,50
	13,60	0	13,60
CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE	0,30	0	0,30

Assiette mensuelle de la cotisation

Tranche	Montant
-	Totalité du salaire
A	De 0 à 1 x PMSS ⁽³⁾
-	Totalité du salaire
-	Totalité du salaire
-	Totalité du salaire
-	97 % du salaire brut + cotisation patronale de prévoyance
-	
A	De 0 à 1 x PMSS ⁽³⁾
-	Totalité du salaire
A + B	De 0 à 4 x PMSS ⁽³⁾
B	De 1 à 4 x PMSS ⁽³⁾
A + B	De 0 à 4 x PMSS ⁽³⁾
A	De 0 à 1 x PMSS ⁽³⁾
T2	De 1 à 3 x PMSS ⁽³⁾
A	De 0 à 1 x PMSS ⁽³⁾
T2	De 1 à 3 x PMSS ⁽³⁾
A	De 0 à 1 x PMSS
T2	De 1 à 3 x PMSS
A	De 0 à 1 x PMSS ⁽³⁾
A	De 0 à 1 x PMSS ⁽³⁾
A	De 0 à 1 x PMSS ⁽³⁾
B	De 1 à 4 x PMSS ⁽³⁾
C	De 4 à 8 x PMSS ⁽³⁾
B	De 1 à 4 x PMSS ⁽³⁾
A + B + C	De 0 à 8 x PMSS ⁽³⁾
	Sur le montant de la cotisation patronale versée au titre de la prévoyance
-	Totalité du salaire
-	Totalité du salaire
-	Totalité du salaire
-	Totalité du salaire
-	Totalité du salaire
-	Totalité du salaire
-	Totalité du salaire
-	Totalité du salaire
-	Jusqu'à 7250 € ⁽⁴⁾
-	De 7250 € à 14 481 € ⁽⁴⁾
-	Au-delà de 14 481 € ⁽⁴⁾
-	Totalité du salaire



À jour au 1^{er} janvier 2009

Les mises à jour postérieures seront consultables en ligne sur notre site.

- (1) Le taux de cotisation salariale maladie supplémentaire est ramené à 1,60 % depuis le 1^{er} janvier 2008 en Alsace-Moselle.
- (2) Ces taxes concernent les employeurs occupant + de 9 salariés.
- (3) PMSS : Plafond Mensuel Sécurité sociale (voir tableau page précédente).
- (4) Assiette annuelle pour l'année 2008.
- (5) Depuis le 1^{er} octobre 2007 : ristourne Fillon différente selon la taille de l'entreprise.
La réduction mensuelle = rémunération mensuelle soumise à cotisations x coefficient calculé comme suit :
Entreprises de 20 salariés et + :
Coef = (0,26/0,6) x [1,6 x Montant du SMIC mensuel / rémunération mensuelle brute) - 1]
Entreprises de - de 20 salariés :
Coef = (0,281/0,6) x [(1,6 x Montant du SMIC mensuel / rémunération mensuelle brute) - 1]
Réduction nulle lorsque le salaire est égal ou supérieur à 1,6 Smic. Cette réduction ne se cumule avec aucune autre exonération de charges sociales (sauf exceptions expressément prévues par la loi).
- (6) Cotisation réduite à 0,10 % depuis le 1^{er} juillet 2008.
- (7) Auquel s'ajoute une cotisation prélevée en mars de chaque année pour les cadres en activité au 31 mars. Forfait de 19,97 € en 2008 réparti à hauteur de 11,98 € pour l'employeur et de 7,99 € pour le salarié.
- (8) L'ordonnance du 2 août 2005 n° 2005-895 dispense de cette obligation, pour les salaires versés à compter de 2005, les employeurs de moins de 20 salariés.
- (9) Décision de l'Unédic du 11 janvier 2007.

7 - TAUX D'INTÉRÊT DES COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

Date de clôture d'un exercice de 12 mois	Taux d'intérêt maximum déductible	Date de clôture d'un exercice de 12 mois	Taux d'intérêt maximum déductible	Date de clôture d'un exercice de 12 mois	Taux d'intérêt maximum déductible
31 décembre 2007	5,41 %	30 avril 2008	5,56 %	31 août 2008	5,62 %
30 janvier 2008	5,46 %	31 mai 2008	5,58 %	30 septembre 2008	5,95 %
29 février 2008	5,52 %	30 juin 2008	5,63 %	31 octobre 2008	6,05 %
31 mars 2008	5,53 %	31 juillet 2008	5,62 %	30 novembre 2008	6,15 %

8 - TAUX D'INTÉRÊT LÉGAL

2003	2004	2005	2006	2007	2008
3,29 %	2,27 %	2,05 %	2,11 %	2,95 %	3,99 %

9 - INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION (France - Ensemble des ménages avec tabac)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2008	117,56	117,81	118,70	119,10	119,73	120,17	119,92	119,88	119,80	119,73	119,17	
2007	114,34	114,55	115,04	115,60	115,89	116,03	115,74	116,20	116,33	116,62	117,26	117,70
2006	112,94	113,36	113,69	114,16	114,66	114,65	114,46	114,85	114,59	114,34	114,47	114,73

Base 100 en 1998.

10 - INDICES DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

	1 ^{er} trimestre		2 ^e trimestre		3 ^e trimestre		4 ^e trimestre	
	Indices	Variation (sur 1 an)	Indices	Variation (sur 1 an)	Indices	Variation (sur 1 an)	Indices	Variation (sur 1 an)
2008	115,12	+1,81 %	116,07	+2,38 %	117,03	+2,95 %		
2007	113,07	+1,44 %	113,37	+1,24 %	113,68	+1,11 %	114,30	+1,36 %
2006	111,47	+1,67 %	111,98	+1,73 %	112,43	+1,68 %	112,77	+1,59 %
2005	109,64	+1,71 %	110,08	+1,66 %	110,57	+1,70 %	111,01	+1,66 %
2004	107,80	+1,54 %	108,28	+1,57 %	108,72	+1,55 %	109,20	+1,59 %
2003	106,17	+1,78 %	106,61	+1,84 %	107,6	+1,87 %	107,49	+1,78 %

Le nouvel indice de référence des loyers a été publié pour la première fois le 14 février 2008 pour les valeurs du 4^e trimestre 2002 au 4^e trimestre 2007 inclus.

11 - COURS DES PRINCIPALES DEVISES au 30 novembre 2008

Euros contre devises			
Canada - Dollar Canadien	1,5775	Grande-Bretagne - Livre Sterling	0,8299
Danemark - Cour. Danoise	7,4517	Hong-Kong - Dollar de HK	9,8641
États-Unis - Dollar	1,2727	Japon - Yen	121,46
		Norvège - Cour. Norvégienne	8,9200
		Pologne - Zloty	3,7748
		Suisse - Franc Suisse	1,5455

À l'heure où nous mettons sous presse, les cours des devises au 31 décembre 2008 n'est pas encore connu. Il sera consultable dès sa parution sur notre site internet.

12 - INDICES DU COÛT DE LA CONSTRUCTION (Loyers commerciaux) - Base 100, 4^e trimestre 1953

1 ^{er} trimestre	Indices	sur 1 an	sur 3 ans	sur 6 ans	sur 9 ans	2 ^e trimestre	Indices	sur 1 an	sur 3 ans	sur 6 ans	sur 9 ans
2008	1497	+8,09 %	+17,87 %	+29,16 %	+39,78 %	2008	1562	+8,85 %	+22,40 %	+34,30 %	+45,40 %
2007	1385	+1,69 %	+13,06 %	+23,00 %	+30,91 %	2007	1435	+5,05 %	+13,26 %	+25,99 %	+35,63 %
2006	1362	+7,24 %	+15,13 %	+25,76 %	+30,08 %	2006	1366	+7,05 %	+13,64 %	+25,40 %	+28,87 %
3 ^e trimestre	Indices	sur 1 an	sur 3 ans	sur 6 ans	sur 9 ans	4 ^e trimestre	Indices	sur 1 an	sur 3 ans	sur 6 ans	sur 9 ans
2007	1443	+4,49 %	+13,44 %	+26,03 %	+36,52 %	2007	1474	+4,84 %	+16,15 %	+30,79 %	+37,24 %
2006	1381	+8,06 %	+10,06 %	+12,75 %	+17,94 %	2006	1406	+5,56 %	+15,82 %	+24,76 %	+31,65 %
2005	1278	+0,47 %	+9,23 %	+18,33 %	+24,08 %	2005	1332	+4,96 %	+13,65 %	+25,07 %	+27,34 %